



## INFORMATIONS COMMUNALES

---



A L'INTENTION DES PARENTS...

Le Conseil communal souhaite d'ores et déjà à tous les élèves, ainsi qu'aux parents, une très belle année scolaire

# Inscriptions rentrée scolaire



**2018 / 2019**



Au sommaire :

Le chemin de l'école..... 4 et 5

Des droits et des devoirs - Ecole enfantine ..... 6 et 7

Accueil de jour ..... 8

Accueil Extrascolaire..... 8

Ecole maternelle ..... 8

Frais ..... 9

Aide pour familles nombreuses ..... 9

Réduction primes assurance-maladie..... 10

Frais dentaires ..... 10

Bibliothèque et ludothèque ..... 11

## Le chemin de l'école

Nous conseillons vivement aux enfants de se rendre à l'école à pied. Les premiers jours, voire les premières semaines, accompagnez-le. Puis surveillez-le encore jusqu'à ce qu'il ait acquis l'assurance nécessaire. Lorsque l'enfant sera en mesure de parcourir le trajet seul, il s'agira de temps à autre d'observer son comportement dans les endroits dangereux, afin de pouvoir l'améliorer, si nécessaire. En lien avec le bulletin de l'école et les précautions de la sécurité routière, à vélo dès la 6H après le cours de la police.

Un enfant doit pouvoir rencontrer ses camarades et faire des expériences sociales sans ses parents : cela fait partie de son développement. Or, le chemin de l'école est un lieu de rencontre important. C'est à pied, avec ses camarades, que votre enfant retirera le plus de bénéfice de son chemin d'école. La voiture familiale ne devrait constituer qu'une solution de rechange, lorsque le trajet est trop long ou trop dangereux. Par ailleurs, plus les enfants transportés en voiture sont nombreux, plus le danger pour les autres enfants augmente.

Apprenez à votre enfant à ne jamais se laisser accompagner par des personnes inconnues et à ne pas embarquer à bord de leur voiture.

### **L'apprentissage par la découverte**

Sur le chemin de l'école, les enfants acquièrent des compétences importantes. Ils améliorent leur motricité et gagnent en indépendance. Ils évoluent selon les situations qui se présentent à eux et prennent confiance en leurs propres capacités de prendre des décisions et d'agir. Des études révèlent que les enfants qui vont seuls à l'école développent un meilleur sens de l'orientation

### **Apprendre à s'arrêter est l'exercice de base**

Dès les premiers pas de l'enfant, les parents devraient toujours s'arrêter lorsque la circulation présente des dangers potentiels, même si le temps presse ou s'il pleut. L'enfant comprendra vite cette « tradition familiale » et l'imitera automatiquement. On peut expliquer à un enfant pourquoi on s'arrête pour regarder dès l'âge de deux ans.

### **Des exercices adaptés en fonction de l'âge**

**Dès 2 ans** – marcher sur le trottoir – La partie « intérieure » du trottoir, le long des maisons et des jardins, est plus sûre.

**Dès 3 ans** – marcher au bord du trottoir – Expliquer clairement la différence entre le domaine réservé aux piétons et à la chaussée.

**Dès 4 ans** – traverser la route – Exclusivement sur des routes dégagées et très peu fréquentées.

**Dès 5 ans** – traverser le passage pour piétons avec des feux de circulation – La lumière rouge signifie « attendre » et la verte « marcher ». L'enfant doit néanmoins faire attention au trafic.

**Dès 5 ans** – parcourir le chemin de l'école en guise d'exercice et laisser l'enfant se déplacer seul dans le quartier – Dans un premier temps, l'enfant va à l'école enfantine et rentre en compagnie d'un adulte. Son comportement face à la circulation dans le quartier est jugé « stable » lorsqu'il agit de manière identique au même endroit à des moments différents pendant plusieurs jours.

**Dès 6 ans** – traverser la route parmi des obstacles entravant la visibilité – Il est également nécessaire de montrer à l'enfant comment réagir à des situations inattendues. Par exemple : comment l'enfant traverse-t-il la route lorsque les feux ne marchent pas ? Comment l'enfant doit-il se comporter aux feux lorsqu'une voiture avec gyrophare s'approche ? Les adultes le savent, mais les enfants doivent encore l'apprendre. Plus ils ont de connaissances, plus ils seront en sécurité dans la circulation routière. Les parents doivent planifier et définir le trajet scolaire ensemble avec leur enfant. Il convient de privilégier des itinéraires peu fréquentés, si nécessaire on peut prévoir de légers détours pour des raisons de sécurité. Après avoir planifié et arrêté un trajet sûr, les parents accompagnent leurs enfants à plusieurs reprises sur le chemin retenu, dans les deux sens, avant la rentrée scolaire.

Au fil du temps, l'enfant souhaitera sûrement emprunter d'autres cheminements. Le trottoir peut comporter des risques aux droits de sorties de véhicules ou de garages. L'enfant doit apprendre à faire attention aussi dans ce genre de cas et vérifier qu'il n'y a pas de voiture.

Il est très important que les enfants partent pour l'école suffisamment tôt et sans être pressés. Lorsqu'ils sont stressés, ils sont souvent distraits. Par ailleurs, lorsqu'un enfant est sous l'emprise d'émotions, cela peut compromettre sa sécurité : s'il est triste, qu'il a peur ou qu'il est en colère, il vaut mieux l'accompagner, même s'il est déjà plus âgé. Lorsque l'enfant finit par se rendre à l'école tout seul, les parents doivent vérifier comment il se comporte dans la circulation et l'observer.

Le temps durant lequel les parents doivent accompagner leurs enfants dépend des difficultés que présente le trajet scolaire et de la capacité de l'enfant à surmonter les obstacles.

**EN SUISSE, 1 ENFANT SUR 5 EST EN SURPOIDS. ALLER À L'ÉCOLE À PIED EST SAIN ET CONTRIBUE DANS UNE LARGE MESURE À COUVRIR LE BESOIN MINIMUM QUOTIDIEN D'ACTIVITÉ PHYSIQUE.**



#### **A l'école en voiture**

Conduire ses enfants en voiture à l'école par souci de les protéger des accidents de la route est une très mauvaise solution. Ce faisant, les parents les privent d'un précieux développement et mettent en danger les autres enfants aux alentours de l'école.

**Veillez utiliser les places de parc public.** En redémarrant, faites attention aux autres enfants qui pourraient se trouver devant ou derrière votre véhicule. Attachez votre enfant et faites preuve au volant d'un comportement exemplaire. Là où des enfants pourraient surgir inopinément, la vitesse doit absolument être réduite. Ne vous laissez pas aller à l'imprudence pour gagner 3 minutes.

**AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DANS LES COURS D'ÉCOLE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'Y PÉNÉTRER AVEC UN VÉHICULE MOTORISÉ.**

Infos complémentaires: <http://www.ate.ch>

## Des droits et des devoirs

Si nous avons des devoirs les uns à l'égard des autres, c'est parce que nous voulons exercer nos droits. Ensemble, droits et devoirs constituent un cadre : il est bon que les adultes y soient attentifs et s'en souviennent. Ne dit-on pas d'ailleurs que nul n'est censé ignorer la loi. En rappelant ce cadre à leurs enfants, les adultes les aident à grandir et à vivre ensemble. Ils leur permettront de relever les défis de l'existence.

### **Nous avons tous besoin d'affection, mais aussi de limites.**

Les enfants et les adolescents jusqu'à leur majorité (18 ans révolus) sont sous la responsabilité de leurs parents ou du représentant légal qui en a la charge. En dehors de l'école, les responsables politiques comme les sociétés culturelles et sportives ont aussi leur rôle à jouer dans l'accompagnement des futurs adultes-citoyens.

### **Ecole**

Le Code Civil Suisse et la loi scolaire du canton de Fribourg rappellent le devoir de collaboration des parents avec l'école. La loi scolaire précise que les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Les absences illégitimes de leur enfant, comme le stipule le règlement d'exécution de la loi scolaire, feront l'objet d'un rapport d'absence transmis au Préfet (RLS, art 40.1).

### **Responsabilité des parents**

Les parents ou les représentants légaux sont responsables du dommage causé par les mineurs placés sous leur autorité.

### **Voie publique**

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le respect de l'environnement. Sur la voie publique, il est notamment interdit :

- de cracher et d'uriner
- de se livrer à des jeux dangereux
- de jeter des papiers, pierres, débris et autres objets



### **Infractions et violence**

Un enfant, un adolescent peut être sanctionné par la justice s'il commet notamment les infractions suivantes :

- dommages à la propriété, vandalisme, tags...
- vol, vol en bande...
- menaces, insultes, racket, agressions sexuelles...
- coups intentionnels, bagarres...

Si un mineur est victime de racket ou d'agression sexuelle, il est important qu'il en parle avec ses parents ou à un adulte et qu'il soit pris au sérieux. Il est indispensable de signaler de telles agressions afin de ne pas les laisser impunies et d'en éviter d'autres.

<b>AGE LEGAL D'ACCES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>				
0-12 ans	13-14 ans	15 ans	16-17 ans	Dès 18 ans
Accès au établissement publics Avec un parent ou un adulte		Accès aux établissements publics sauf aux night-clubs et aux salons de jeu		Accès à tous les établissements
Accès avec un parent à un spectacle se terminant avant 20h.30	Accès seul à un spectacle pour autant qu'il se termine avant 20h.30. Le jeune assistant seul à un spectacle doit être muni d'une pièce d'identité. Pour les films : réserve de l'âge légal.		Accès libre à un spectacle Discothèque, il faut être accompagné d'un adulte	
L'accès aux machines à sous, aux salons de jeux et aux night-clubs est interdit aux mineurs (18 ans) même accompagné d'un adulte				

### **Internet**

Il est primordial que les parents ou les représentants légaux fassent preuve d'une attention particulière et exercent un certain contrôle sur l'emploi d'internet et du téléphone portable de leurs enfants.

### **ALCOOL**

La loi interdit de vendre, de servir ou d'offrir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans. Bière et vin : dès 16 ans / alcopops, premix, cocktails, boissons distillées : dès 18 ans.

### **TABAC**

Les jeunes en âge de scolarité obligatoire ne sont pas autorisés à fumer, ni à l'école ni en dehors de celle-ci.



### **ARMES**

La loi fédérale interdit à un mineur d'acheter, de détenir de porter sur soi armes à feux, couteaux, sprays, poings américains, matraques ou autres objets courant de nature à entraîner des blessures.

Infos complémentaires sur : <http://www.polizeifr.ch>

## Ecole enfantine

Il n'est pas transmis de formulaire d'inscription aux parents, l'école enfantine étant obligatoire, les enfants sont automatiquement inscrits dans notre école. Tous les parents concernés par la prochaine rentrée scolaire seront invités à une séance d'information dans le courant du mois de février.

Infos complémentaires : <http://www.siviriez.ch/ecoles>  
Ou : <http://www.ecole-siviriez.ch/>



## SERVICES

### Accueil de jour

L'Association à Buts Multiples des communes de la Glâne (ABMG) est à votre disposition pour vous aider à trouver une solution adéquate pour le placement de vos enfants en âge préscolaire (crèches, accueil familial de jour).



ABMG Petite enfance en Glâne  
Route de Morlens 36  
1674 Vuarmarens  
Tél. 021 909 40 00 (Permanence le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30)  
Courriel : [abmg-peg@bluewin.ch](mailto:abmg-peg@bluewin.ch)  
Heures d'ouverture du bureau : Uniquement sur rendez-vous

*Infos complémentaires : <http://www.siviriez.ch> ou <http://www.petiteenfanceglane.ch/2015-03-17-13-12-11/presentation>*

### Accueil Extrascolaire de Siviriez AES : La Caban'o'zenfants

La commune a mis en place une structure d'accueil extrascolaire pour les enfants en âge scolaire (1H à la 8H) de 06h30 à 18h30, du lundi au vendredi, y compris le mercredi. La commune accorde une subvention. Participation financière de l'Etat et des employeurs pour les enfants en 1H et 2H.

*Infos complémentaires + formulaires inscriptions : <http://www.siviriez.ch>  
ou l'administration communale, ☎ 026 656 90 90  
courriel : [commune@siviriez.ch](mailto:commune@siviriez.ch)*



### Ecole maternelle de Siviriez : Le Petit Atelier

L'école maternelle est un lieu de vie permettant aux enfants de se socialiser et de faire de nouveaux apprentissages.

C'est une bonne transition entre la famille et la grande école.

Cette socialisation passe par la découverte et l'acceptation des règles de la vie en collectivité.

Il y a un maximum de 12 enfants par demi-journée.

*Infos complémentaires : <http://www.siviriez.ch>*





## Transports scolaires

Les enfants qui se rendent à l'école à l'extérieur de leur village, empruntent les bus scolaires.

Ils sont transportés par les véhicules d'HelvéCie SA à Avenches, entreprise mandatée par la commune de Siviriez.

Vous trouvez les nouveaux horaires des bus scolaires sur le site des écoles <https://www.ecole-siviriez.ch>, avant la rentrée scolaire 2018-2019.

## Frais

Les parents fournissent à leurs enfants les effets et équipements personnels.

Parmi les effets personnels, il y a notamment les chaussons, les chaussures pour les diverses activités, les tenues de sport, le tablier, le sac d'école, le sac de sport, le plumier, les feutres, les crayons, doublures, étiquettes, etc...)

Les frais des activités culturelles et sportives organisées dans le cadre scolaire ne seront pas refacturés aux parents, à l'exception des frais de repas de :

**16 francs maximum par jour et par élève.**

## Une aide appréciable pour les familles nombreuses

Grâce à un généreux donateur, la Fondation « Das Leben meistern » peut accorder aux familles ayant 3 enfants ou plus une aide de Fr. 100 par mois et par enfant.

### Conditions

- Familles suisses mariées dans les cantons de Fribourg, Berne (sans la ville de Berne), Valais, Soleure, Obwald, Nidwald, Uri, Appenzell/AR, Schwyz, Glaris et Grisons.
- Enfant jusqu'à 22 ans en 1<sup>ère</sup> formation, jusqu'à Fr. 1'000 (salaire de formation).
- Revenu net selon l'évaluation fiscale du canton de Fr. 60'000 pour le 3<sup>ème</sup> enfant, Fr. 65'000 pour le 4<sup>ème</sup> enfant, etc
- Une famille monoparentale de 3 enfants, selon le revenu en fonction de l'évaluation fiscale du canton, Fr. 50'000 pour le 3<sup>ème</sup> enfant, Fr. 55'000 pour le 4<sup>ème</sup> enfant, etc.

Votre demande et vos informations sont confidentielles, le transfert de données est exclu.

Pas de contact par téléphone, uniquement courriel, fax, correspondance

Courrier : Fondation « Das Leben Meistern » Industriestrasse 10a, 3185 Schmittlen

Formulaire : disponible sur le site : <http://www.beratung-fr.ch/index.php/fr/>  
(Institut agricole Grangeneuve) dans le menu Comptabilité

Courriel : [daslebenmeister@bluewin.ch](mailto:daslebenmeister@bluewin.ch)

Fax : 026 496 12 40

**Attention ! Toute la correspondance est en allemand**

**Découvrez toutes les aides sur le plan national, cantonal, communal et privé :**

**<http://www.siviriez.ch/sante-et-social/social/enfants.html>**

## Réduction primes assurance-maladie

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge)

Renseignements et informations sur le site internet : <http://www.caisseavsfr.ch/> ou à l'administration communale 026 656 90 90

## Frais dentaires

Nous vous rappelons que l'aide financière de la Commune est accordée pour les prestations fournies soit par le Service dentaire scolaire, soit par un ou une médecin dentiste privé/e autorisé/e à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré l'entourant.

**Il est indispensable de remplir un questionnaire**, il facilitera le calcul de la subvention communale conformément à l'article mentionné ci-dessous, vous le trouverez sur le site internet de la commune [www.siviriez.ch](http://www.siviriez.ch) ou sur le site [www.ecole-siviriez.ch/](http://www.ecole-siviriez.ch/)

*Article 1 alinéa 2 du règlement relatif à la participation communale aux frais dentaires : « Sont subventionnés les traitements dentaires des enfants soumis à la scolarité obligatoire et à l'école enfantine, après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions, assurances, etc...) ».*

**Les parents qui ne remplissent pas ce questionnaire ne recevront pas de subventions communales pour le traitement dentaire de leur enfant. Le questionnaire doit être accompagnée d'une copie de la police d'assurance 2018 de l'enfant.**

La requête d'aide financière doit être introduite par les représentants légaux de l'enfant au plus tard 6 mois après la réception de l'honoraire lorsque les prestations sont fournies par un ou une médecin dentiste privé/e.



Aucune aide financière communale n'est accordée pour les traitements orthodontiques.

## BIBLIOTHEQUE

Faites découvrir la bibliothèque à vos enfants :  
elle est située à la rue du château 93 à Romont.  
Courriel : [bibliotheque@romont.ch](mailto:bibliotheque@romont.ch)  
Téléphone : 026 652 90 85



Prix de l'abonnement pour les enfants :  
Fr. 5.- (enfants de la commune de Romont)  
Fr. 8.- (enfants de la commune de Siviriez)  
Fr. 10.- (autres)

La commune de Siviriez soutient, par une convention, la bibliothèque de Romont. Les habitants de la commune bénéficient d'une réduction de 20% sur le prix des abonnements.

Horaire :

Mardi	09h00 à 11h00 16h00 à 18h00	Jeudi	18h00 à 20h00
Mercredi	14h00 à 17h00	Vendredi	16h00 à 19h00
		Samedi	09h00 à 12h00

Vous pouvez consulter en ligne le catalogue des ouvrages disponibles par le biais du site internet de la commune de Romont et découvrir d'autres infos utiles. Découvrez le catalogue sur : <http://biblio.romont.ch/netbiblio/>

## LU DOTHEQUE

*C'est quoi une ludothèque ?* Une structure sociale qui a pour but de promouvoir le jeu et de favoriser le goût du jeu. Fonctionnant selon le principe d'une bibliothèque, une ludothèque est un endroit où l'on peut emprunter des jeux. Vous y trouverez un choix de plus 1500 jeux éducatifs, de sociétés pour tous les âges, électroniques, créatifs, de bricolage, pour bébé, construction, d'imitation et des véhicules.

### Tarifs

1. Abonnement annuel – durée du prêt de 4 semaines ou
2. Location par jeu, selon sa valeur, de Fr. 2.00 à Fr.15.00

Abonnement de Fr. 25.00 par année pour 1 enfant  
Abonnement de Fr. 35.00 par année pour 2 enfants  
Abonnement de Fr. 40.00 par année pour famille



La commune de Siviriez soutient la ludothèque de Romont. Les habitants de la commune bénéficient d'une réduction sur le prix des abonnements.

### Horaire

le 1er et le 3ème mercredi du mois de 15h00 à 17h00 | le vendredi de 16h30 à 18h00  
en juillet et août, chaque jeudi de 17h00 à 19h00 | le samedi de 09h30 à 11h00

### Adresse

Ludothèque "La Chouette"  
Rue de l'Église 73  
1680 ROMONT  
Téléphone : 026 652 48 90  
Site internet : [www.ludothèque-glâne-romont.ch](http://www.ludothèque-glâne-romont.ch)

